SIRP DU COUTACH

Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Serignac-Quilhan, Quissac et Sardan
48, place des arènes - 30260 QUISSAC

Procès-verbal
Séance comité syndical
du Lundi 29 janvier 2018, à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le lundi 29 janvier à 18H30, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués, se sont réunis, au siège du SIRP du Coutach, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ABRIEU, Président.

Date de la Convocation :..... 19 janvier 2018
Date d'affichage de la convocation : ..... 19 janvier 2018
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 12
Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 11
Nombre de délégués votant : 11

Étaient présents :
Mesdames Isabelle ALBOUY, Lucile DESIR, Christel FERRY, Véronique LEFORT, Cendrine RUBIO, Anaïs TOURNEREAU
Messieurs Jean-Luc ABRIEU, Alain CODACCIONI, Jean-Yves GROSMAITRE, Damien NOGUIER et Jacky SIPEIRE
Était excusée :
Madame Christine CARRIO,
Pouvoirs : Madame Cendrine RUBIO à Madame Christel FERRY qui risque de devoir s'absenter en cours de séance
En présence de Mesdames Elodie CRES et Christine SEGUIN-PY
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABRIEU, Président
Secrétaire de séance : Madame Cendrine RUBIO puis Madame Anaïs TOURNEREAU qui l'a remplacée

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2017 À 18H30

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle que le procès-verbal du Comité syndical réuni le 5 décembre 2017 a été envoyé aux délégués syndicaux titulaires, aux suppléants et en mairie. Aucune observation n'ayant été formulée,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité,

- le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017.

Arrivée de Madame Anaïs TOURNEREAU.

2. SUPPRESSION DE POSTES – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 8 décembre 2017,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison de son avancement de grade,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, en raison de son avancement de grade,
Monsieur Jean-Luc ABRIEU propose à l'assemblée :

- ***POUR LES FONCTIONNAIRES***
  - **La *suppression*** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 janvier 2018,
    Filière : Administrative,
    Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,
    Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :
    - ancien effectif : 1
    - nouvel effectif : 0

  - **La *suppression*** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 janvier 2018,
    Filière : Médico-sociale,
    Cadre d'emploi : Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM),
    Grade : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe :
    - ancien effectif : 3
    - nouvel effectif : 2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2018,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (Annexe n°1).

3. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT EN CAE

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle au Comité syndical qu'à l'issue des décisions prises par le Gouvernement en août 2017, les créations et renouvellements d'emplois en CAE/CUI avaient été supprimés. Le Président du SIRP a mené des démarches auprès de la Sous-préfecture pour demander une dérogation au titre de mission en lien avec le milieu scolaire. Le 28 décembre 2017, Pôle Emploi a informé le SIRP que le renouvellement dû au 2 janvier 2018 avait été accordé.

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
Vu les articles L. 5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;
Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 juillet 2017 relative à la programmation pour l'année scolaire 2017/2018 des moyens alloués à l'Éducation nationale ;

Font l'objet d'un recrutement prioritaire au titre du CUI-CAE :

- Les fonctions ou métiers rattachés au domaine de l'urgence sanitaire et sociale tel qu'appréhendé par les SPED, notamment les activités scolaires et périscolaires ou les missions portées par les associations dans le champ de l'hébergement, l'aide alimentaire et l'accompagnement des personnes fragiles et dépendantes...

Les publics prioritairement visés dans le cadre de ces recrutements sont les :

- Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- Demandeurs d'emploi justifiant de 24 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 36 derniers mois...

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi Occitanie pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.
Dans le cas d'un renouvellement, l'État prend en charge 50% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère des charges patronales de sécurité sociale à concurrence de 20h/semaine. La somme restante est à la charge de la Collectivité. Au vu des missions présentes et à venir dans le domaine de l'informatique, le contrat présent est négocié à 23h/semaine, 3 heures seront à l'entière charge du SIRP.

Madame Cendrine RUBIO demande l'incidence financière de ces 3 heures chargées. Elle est estimée environ à 145€ brut par mois.

Il est précisé que cette répartition des heures permet d'éviter le recrutement d'un animateur en prévision du départ en congés maternité d'un agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des emplois,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition du Président de renouveler l'emploi en CAE/CUI du salarié occupant l'emploi d'intervenant informatique et la maintenance des équipements à compter du 2 janvier 2018 à raison de 23 heures pour une durée de 12 mois.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et signer tous documents afférents,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget fonctionnement 2018, chapitre 012.

4. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 5/12/17 RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOI D'UN CDD 30H

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°4 du 5 décembre 2017 suite à une erreur matérielle concernant l'échelon et de ce fait, l'indice brut et majoré.

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle à l'assemblée la délibération prise par le Comité syndical du 5 décembre 2017 à savoir : que pour assurer le bon fonctionnement des services et au vu du travail rendu au cours de son contrat emploi d'avenir et à la réussite du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), il est proposé de recruter cet agent en contrat à durée déterminée sur le poste de directrice des ALP élémentaires pour une durée de un an à compter du 08 décembre 2017 et pour une durée hebdomadaire de 30/35ème.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour l'exécution du contrat, l'agent sera recruté sur le cadre d'emploi d'Animateur territorial de catégorie B échelon 7, IB : 449 IM : 394 pour une durée hebdomadaire de 30/35ème

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le jeudi 20 juillet 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur territorial de catégorie B assurant les fonctions de directrice des accueils de loisirs périscolaires (ALP) de l'école élémentaire ;

Monsieur Jean-Luc ABRIEU propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directrice de l'accueil de loisirs périscolaires de l'école élémentaire à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - Assurer l'accueil et l'animation des enfants fréquentant les temps périscolaires.
    - Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi et les temps périscolaires.
    - Assurer le remplacement du coordonnateur des ALP en cas d'absence
    - Participer à la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de la structure.
    - Mettre en œuvre d'activités définies, suivies et évaluées avec et par le supérieur hiérarchique
    - Etre le relais quotidien du SIRP auprès des enseignants de l'école élémentaire et des agents d'animation
    - Veiller à l'application de tous les règlements et protocoles du SIRP au sein de l'école élémentaire
    - Assurer les tâches administratives en lien avec le Directeur et la référente maternelle : inscriptions et facturations des services périscolaires sur le logiciel NOË (pointages...) et la responsable de la comptabilité

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 8 décembre 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement (pour une durée d'un an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans maximum) à la vacance de l'emploi précité et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,
Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à l'annulation de la précédente délibération n°4 du 5 décembre 2017 suite à une erreur matérielle d'échelon et de la remplacer par celle-ci,
- **DE CRÉER** un emploi permanent au grade d'Animateur Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B échelon 7 IB : 449 IM : 394 pour une durée hebdomadaire de 30/35ème sur l'emploi de Directeur des ALP élémentaires à compter du 08 décembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 2 ans maximum, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- **D'AUTORISER :** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste
- **D'AUTORISER** : le Président à procéder aux démarches de publication et à signer tous les documents afférents
- **D'AUTORISER** : la modification du tableau des effectifs en application de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget fonctionnement 2018, chapitre 012.

5. ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle à l'assemblée que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.
Il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines. (Annexe n°2)

Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2018,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** le nouvel organigramme des services du SIRP du Coutach tel que présenté en annexe 2,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

6. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU expose au Comité syndical les modalités de mise en place du nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique et appelé **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (Modèle de règlement en annexe n°3)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.
L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, un débat s'en suit. Au vu du retour du jour de carence, des pratiques dans les autres communes, des montants des salaires de la majorité des agents, le Comité syndical est favorable aux décisions suivantes :

- **pour l'IFSE :**
  - de maintenir par agent 100% du montant mensuel du régime indemnitaire actuel
  - de ne pas appliquer de retenue en situation d'absence pour maladie ordinaire

- **pour le CIA :**
  - que l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis lors d'un entretien en milieu d'année. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 %.
  - L'agent en situation d'absence et par conséquent de service non fait se verra appliquer une retenue sur son CIA à raison de 5% par ½ journée d'absence pour les six premières ½ journées et au-delà, 2.5% par demi-journée d'absence.

Le coefficient de calcul sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon des critères suivants à décliner :

- Atteinte des objectifs
- Compétences techniques et professionnelles
- Manière de servir et qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La mise en place de l'IFSE et du CIA prendra effet au 01 juillet 2018. En 2018, le CIA sera versé sur le salaire de décembre à partir des conclusions de l'entretien annuel.

Au cours des débats, le Président s'interroge sur la pertinence du SIRP à adhérer au CNAS. En effet, la cotisation annuelle s'élève à environ 200 € par agent et il ressort que peu d'agents utilisent les services. Il suggère que soit proposé aux agents l'éventualité de supprimer l'adhésion au CNAS et de verser cette somme pour le CIA.
Cendrine Rubio attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les primes relèvent de la discrétion de la collectivité. En conséquence, elles peuvent être supprimées. La non-adhésion au CNAS pénalisera les agents qui en utilisent les services.
Il est envisagé de faire une information généralisée lors d'une réunion de coordination.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place du RIFSEEP tel que présenté en annexe 2,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

N.B : Toutefois, le SIRP a reçu un courrier le 30 janvier 2018 du Centre de gestion du Gard mentionnant le report au 16 février 2018 de la réunion du Comité technique du 25 janvier 2018 devant acter le projet de mise en place du RIFSEEP par le SIRP , le comité syndical devra délibérer à nouveau ultérieurement.

7. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À MADAME CHABERT POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle que Madame CHABERT, Comptable du Trésor, chargée des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics locaux a eu en charge une mission de conseil de gestion et de confection du budget auprès du SIRP du Coutach pour l'année 2017 ; une mission de conseil sur les aspects financiers et comptables du projet de restructuration des bâtiments scolaires.
Le décompte effectué par la Trésorerie de Quissac établit le montant de l'indemnité de Gestion à :
399.32 € pour 12 mois et le montant de l'indemnité de budget à 30.49 €. (Annexe n°4)
Pour mémoire, le montant de l'indemnité de gestion pour l'année 2016 était de 399.26 € et le montant de l'indemnité de budget de 30.49 €.
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **DE VERSER** au titre de l'année 2017 les indemnités de conseil à Mme CHABERT pour un montant total de 429.81 €
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération au budget fonctionnement 2018, chapitre 011, article 6225

8. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS NON LOGÉS

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU donne lecture de l'arrêté de la Sous-préfecture du Gard et indique qu'il convient de délibérer sur le versement de l'indemnité représentative de logement 2017. (Annexe n°5)
Il rappelle aussi que l'enseignant concerné n'exerce pas dans les écoles à Quissac mais il fait brigade. Il est éligible à cette indemnité car il n'est pas passé professeurs des écoles.
Madame Anaïs TOURNEREAU donne des précisions sur les différences entre les statuts de d'instituteur et de professeur des écoles.

Vu l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889 relative aux obligations des départements et communes en matière d'enseignement du premier degré,
Vu l'instruction ministérielle du 18 novembre 2016 relative à la fixation du montant national de la dotation spéciale instituteur (DSI) et du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2016,
En application de l'article R212-9 du code de l'Éducation Nationale, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé chaque année par le Préfet de département après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN), puis des conseils municipaux.

La fixation de l'IRL obéit à une procédure complexe, qui débute par la réunion du comité des finances locales, au cours de laquelle est fixée la dotation spéciale instituteur (DSI).

Le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés était fixé à 2.808 € pour l'année civile 2016. Il s'applique uniformément sur l'ensemble du département.
Le taux fixé précédemment est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, en concubinage notoire, ou ayant conclu un PACS avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. Le calcul s'effectue comme suit : (2.808€ x 1,25) - 2.808 € = 702 € brut.
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **DE VERSER** au titre de l'année 2017 l'indemnité représentative de logement d'un montant de 702 € pour un seul instituteur y ayant droit dès que l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération au budget fonctionnement 2018, chapitre 011, article 6225

9. RÉPARTITION DES POURCENTAGES DES PARTICIPATIONS D'INVESTISSEMENT EN FONCTION DE LA POPULATION DGF

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle que la participation des communes à la section investissement est calculée en fonction de la dernière population DGF communiquée par l'Etat.
Pour la participation 2018, les pourcentages par communes sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION DGF 2015	%	POPULATION DGF 2016	%	POPULATION DGF 2017	%
BRAGASSARGUES	172	3.73%	180	3.77%	**188**	**3.89%**
GAILHAN	240	5.21%	254	5.32%	**263**	**5.44%**
LIOUC	273	5.93%	271	5.68%	**270**	**5.58%**
ORTHOUX	467	10.14%	467	9.78%	**465**	**9.61%**
QUISSAC	3145	68.28%	3287	68.85%	**3339**	**69.03%**
SARDAN	309	6.71%	315	6.60%	**312**	**6.45%**
	4606	100.00%	4774	100.00%	**4837**	**100.00%**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** : la population DGF 2017 des communes du SIRP du Coutach
- **D'APPROUVER :** le pourcentage des participations par commune à la section d'investissement en fonction de la population DGF 2017 pour l'exercice 2018.

10. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'ETAT POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle aux délégués que le projet de restructuration des bâtiments scolaires est éligible aux subventions d'investissement de l'État.
Le dossier de demande doit être déposé en Sous-préfecture avant le 31 janvier 2018 pour être pris en compte dans les attributions à venir dès 2018.
Considérant les informations collectées auprès des différents financeurs au vu de la nature innovante du projet porté par le SIRP,
Monsieur Jean-Luc ABRIEU propose un plan de financement prévisionnel basé sur l'option haute environnementale du projet, type programme NOWATT de la Région Occitanie.

DÉPENSES		**RECETTES**	
Montant de l'opération HT	**6 770 834 €**	Etat	600 000 €
		Conseil départemental	628 000 €
		Conseil régional	2 000 000 €
		FEDER	850 000 €
		GAL	64 000 €
		ADEME	15 000 €
		Financement participatif	25 000 €
		Enveloppe sénatoriale	5 000 €
		Autofinancement	2 583 834 €
Total	**6 770 834 €**	**Total**	**6 770 834 €**

Vu la circulaire du Préfet du Gard en date du 18 décembre 2017,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 18 décembre 2017 relative à l'appel à projets 2018,
Vu la délibération du comité syndicale du 6 octobre 2017,
Vu les conseils de Monsieur le Sous-préfet en date du 26 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (déléguées de la Mairie d'Orthoux-Sérignac-Quilhan)

- **D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention à l'investissement auprès des services de la Sous-préfecture de l'arrondissement du Vigan
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- **D'AUTORISER** le SIRP du Coutach à recevoir la subvention d'investissement en provenance de l'État

A l'issue du vote, Monsieur le Président s'étonne que les déléguées de la commune qui conteste le coût trop élevé du projet votent contre une demande de subvention. Ce dernier rappelle aux déléguées qu'il renouvelle sa proposition de venir présenter le projet à leur conseil municipal.

11. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE
Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle aux délégués que le projet rentre dans une nouvelle phase avec le choix du maître d'œuvre le 5 février 2018. Cette année va être importante pour la conception finale du projet et la recherche de financement auprès des organismes financeurs et des banques.

Afin de tenir compte de l'évolution du projet qui représente un travail de plus en plus important au sein du SIRP, et dans la continuité de la création des groupes de travail par délibération des comités syndicaux des 26 avril 2014 et 13 mars 2017, Monsieur Jean-Luc ABRIEU propose de mettre en place un comité de suivi du groupe scolaire pour accompagner les nouvelles phases du projet. Il rappelle que ce groupe de travail thématique ne sera pas doté de pouvoir décisionnel. Il sera chargé de préparer, d'étudier et de rendre un avis consultatif sur les questions qui lui seront soumises, telles que les dossiers de subventions, la recherche d'emprunts, la concertation à développer avec les différents acteurs et partenaires, les évolutions techniques du projet ...

Conformément à l'article L.2121-22 du Code des Collectivités territoriales, le Président du SIRP est de droit Président de chaque groupe de travail.
Ce comité se réunira au moins une fois par mois pendant la phase de conception du projet et de la recherche de financement. Ces travaux viendront en complément de ceux du comité de pilotage de constitution plus large.
Monsieur Jean-Luc ABRIEU propose de réunir ce comité au moins une fois par mois à partir du 10/02/18.
Cette première réunion posera les bases du fonctionnement à venir avec les membres qui le constituent.

La composition proposée est la suivante :
- Le président du SIRP
- Deux délégués du SIRP de communes différentes
- Ponctuellement, des personnes ressource élus ou techniciens selon les besoins, dont l'AMO et le maître d'œuvre,
- La directrice du SIRP

Madame Anaïs TOURNEREAU propose sa candidature.
Monsieur Jean-Yves GROSMAITRE souhaite participer sur certains sujets et demande qu'il y ait un ordre du jour pré-établi pour pouvoir participer voire de manière épisodique. Il trouve intéressant de pouvoir avoir recours aux compétences de certains conseillers municipaux si besoin.
Monsieur Alain CODACCIONI propose sa candidature et souhaite participer à des réunions en fin de journée de préférence.
Il est convenu que la convocation soit envoyée à tous les délégués du comité syndical.
Jacky SIPEIRE demande comment seront associés les chefs d'établissement. Selon l'organisation proposée, il est répondu qu'elles pourront participer en fonction des sujets traités.

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du 26 avril 2014 créant des groupes de travail thématiques
Vu la délibération du comité syndical du 13 mars 2017 modifiant la composition des groupes de travail,
Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Président à créer un comité de suivi du groupe scolaire et mettre en œuvre toutes les démarches liées à son bon fonctionnement
- **DE DESIGNER** comme délégués du SIRP les membres suivants : Mme Anaïs TOURNEREAU, Mrs Jean-Yves GROSMAITRE et Alain CODACCIONI,

19h52 : Départ de Madame Cendrine RUBIO. Le secrétariat de séance est repris par Madame Anaïs TOURNEREAU

12. INFORMATIONS DIVERSES

A) Convention de mise à disposition des écoles maternelle et élémentaire, la cantine et les bâtiments annexes

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle que depuis la création du SIRP, aucune convention de mise à disposition des locaux n'a été signée avec la mairie de Quissac. La secrétaire générale de la mairie et la directrice du SIRP ont rencontré le notaire maître MATET, le 29 novembre 2017 pour définir les termes de la convention. Cette dernière a été votée par le conseil municipal de Quissac le 18 décembre 2017. (annexe n°6)

Considérant qu'il s'avère indispensable régulariser la situation administrative des biens gérés par le SIRP dans le cadre du transfert de la compétence scolaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 du CGT III, L.5211-17 et L.5211-18-1,
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE à l'unanimité

- **DE SURSEOIR** à la décision
- **DE DEMANDER** aux services de la Mairie et du SIRP de travailler un PV de mise à disposition selon les consignes posées par Madame la Trésorière
- **DE DÉLIBÉRER** ultérieurement

b) Effectifs des écoles au 01/01/2018

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Information sur le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles du SIRP du Coutach comptabilisé au 1er janvier de l'année. (Annexe n°7)
S'agissant des enfants scolarisés sans dérogation, et dont les communes de résidence refusent de droit le paiement des frais de scolarité, ce sera le SIRP du Coutach qui prendra en charge le financement de leur scolarité dans les mêmes proportions.

Monsieur Jean-Luc ABRIEU présente le nombre d'enfants par commune.

Communes	Nombre d'enfants en Élémentaire	Nombre d'enfants en Maternelle	Total	% Participation fonctionnement
BRAGASSARGUES	10	5	15	4.24%
GAILHAN	8	3	11	3.11%
LIOUC	17	10	27	7.63%
ORTHOUX	6	5	11	3.11%
QUISSAC	163	108	271	76,55%
SARDAN	13	6	19	5.37%
SOUS TOTAL	**217**	**137**	**354**	**100%**
Communes ext.	2+ 8 ULIS	2	12	
TOTAL	**227**	**139**	**366**	

Communes extérieures	Nombre d'enfants
LOGRIAN (dérogation acceptée)	1
SAINT NAZAIRE DES GARDIES (dérogation acceptée)	1
MOULEZAN (dérogations acceptées)	2
TOTAL	**4**

CLASSE ULIS	
Communes	**Nombre d'enfants**
Le Collet de Dèze	1
Sauve	1
Cardet	1
Lézan (Alès Agglo)	2
Lédignan	1
Sardan	1
Ribaute-les-Tavernes (Alès Agglo)	1
TOTAL	**8**

c) Effectifs issus des communes du SIRP dans les écoles de la Communauté de communes du Pays de Sommières (Annexe n°8)

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle aux délégués que les communes doivent prévoir la participation qui doit être reversée au SIRP du Coutach pour les frais de scolarité des enfants des communes du SIRP scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes du Pays de Sommières et le SIRP de Saint Théodorit.
Effectifs prévisionnels des enfants habitant sur le territoire du SIRP et inscrits par dérogation dans les écoles de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Coût prévisionnel de la participation aux frais de scolarité des écoles de la Communauté de communes du Pays de Sommières = 1327 € / élève (en 2017)

COMMUNES	Nombre d'élèves	Coût prévisionnel BP 2018
GAILHAN	7	9 289 €
ORTHOUX	6	7 962 €
QUISSAC	3	3 981 €
SARDAN	1	1 327 €
TOTAL	**17**	**22 559 €**

La Commune de Gailhan conteste la résidence d'un élève scolarisé sur la CCPS ainsi que la commune de Quissac pour deux autres élèves.

d) Point sur la situation générale du personnel : Vigan'Interaide – Comité médical

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Monsieur Jean-Luc ABRIEU rappelle aux délégués que le SIRP du Coutach a dû faire appel à deux agents de Vigan'interaide afin de pallier à la suppression des CAE/CUI au le 01/09/2017.
Ces deux personnes sont affectées à l'entretien des bâtiments scolaires à raison de 12 heures hebdomadaires (tous les jours de 16h30 à 19h30).

Monsieur Jean-Luc ABRIEU informe les délégués que le comité médical du 18 janvier 2018 s'est prononcé sur la prolongation de la disponibilité d'office d'un agent d'entretien pour raison de santé pour 6 mois depuis le 18 octobre 2017.
Monsieur Jean-Luc ABRIEU informe aussi les délégués qu'un adjoint technique titulaire, affecté à l'entretien des bâtiments était en congé maladie ordinaire depuis le 2 mars 2017. Le comité médical du 4 janvier 2018 a émis l'attribution d'un congé Longue Maladie, à compter du 02 mars 2017, jusqu'au 15 janvier 2018 puis une reprise à temps partiel thérapeutique à raison de 70% (20 heures) pour 3 mois à compter du 16 janvier 2018.
A l'issue de cet avis, cet agent a passé une visite médicale de reprise le 11 janvier 2018. Son état de santé nécessite des restrictions qui ont été mises en œuvre ainsi qu'un emploi du temps aménagé.

e) Point d'étape sur le projet de restructuration des bâtiments scolaires

Rapporteur : Jean-Luc ABRIEU

Concernant la maîtrise d'œuvre :

- Le mercredi 17 janvier 2018, les 3 groupements d'architectes retenus par le jury de concours du 25 septembre 2017 ont déposé leurs offres sous couvert d'anonymat chez l'huissier Laplace-Briffault à Anduze,
- Le 2 février 2018, l'huissier portera les enveloppes des « offres » au SIRP
- Le lundi 5 février 2018, le jury de concours se réunira pour choisir le maître d'œuvre d'après les analyses techniques et financières par l'AMO

Concernant les missions de CT et CSPS :

- Le vendredi 19 janvier 2018, les offres ont été réceptionnées suite au lancement de la consultation le 15 décembre 2017 pour le choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS,
- Une commission d'appel d'offres sera réunie le 20 février 2018 pour la présentation de l'analyse des dossiers par l'AMO

Concernant la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

Suite à l'information donnée au cours du comité syndical du 5 décembre 2017,

- Le 15 janvier 2018, les 5 candidats qui ont soumissionnés pour la consultation à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont reçu un dossier de consultation pour assurer le suivi du chantier et la mise en fonction des bâtiments.
- Le 2 février 2018, l'analyse des offres sera réalisée par la directrice du SIRP
- INECO assurera sa mission actuelle jusqu'au choix du maître d'œuvre, du CT et du CSPS. Il soumissionne comme les autres candidats.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Président,
Jean-Luc ABRIEU

S.I.R.P du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
de Quissac
48, Place des Arènes
30260 QUISSAC